

SEANCE du 26 JUIN 2020

Nombre de membres :

en exercice : 11 L'an deux mille vingt,
 présents : 11 le 26 juin à 20 heures 30,
 votants : 11 le conseil municipal de la commune de LOUPIAC, dûment convoqué,
 s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
 Monsieur CAUSSE Patrick, Maire.

Date de convocation : 22/06/2020

Présents : Mmes, Meurs.: CAUSSE Patrick, AUGÉ Gilles, BERTRAND Marylène, BON Nicole, CRETE Bernadette, ESTRADA Laurent, POZZA Pascal, REY Eliane, ROUX Alain, SOULET Jean-Marc, VRECH Jacques.

Représenté : néant.

Absent : néant.

Secrétaire de séance : POZZA Pascal.

Présent : Monsieur Aleksandar DISIC, Trésorier de Rabastens.

Le compte rendu de la séance du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

Objet : BUDGET COMMUNAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 :

Le conseil municipal unanime approuve le C.A. de l'année 2019 et fixe ainsi qu'il suit les dépenses et les recettes dudit exercice :

		DEPENSES	RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	203183.50	532503.90	
	INVESTISSEMENT	814019.11	537724.91	
RESULTATS BUDGETAIRES de l'exercice 2019	FONCTIONNEMENT		329320.40	excédent
	INVESTISSEMENT	-276294.20		déficit

RESULTAT**D'EXECUTION DU BUDGET**

	résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2018	part affectée à l'investissement Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
INVESTISSEMENT	35509.30		-276294.20	-240784.90
FONCTIONNEMENT	114373.75	114373.75	329320.40	329320.40

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

DEL2020_27

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A RÉALISER 2019	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	35 509.30		-276 294.20	15 965.69 5 448.00	-10 517.69	-251 302.59
FONCT	114373.75	114373.75	329 320.40			329 320.40

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	329 320.40
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	251 302.59 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	78 017.81
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Pour information déficit d'investissement reporté au 001 : 240 784,90

OBJET : Approbation du compte de gestion de l'année 2019 : budget COMMUNAL dressé par M. DISIC Aleksandar, receveur municipal. DEL2020_28

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets de l'année 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Les titres définitifs des créances à recouvrer,

Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,

Le compte de gestion dressé par le Receveur

L'état de l'Actif, du Passif

L'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'année 2019,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

-déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales- année 2020.

DEL2020_29

Après délibération, le conseil municipal fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 :

Taxe Foncier Bâti	15.93 % (15.93)
Taxe Foncier Non Bâti	58.60 % (58.60)

Les taux votés en 2019 figurent entre parenthèses.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. Le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation.

Objet : Vote des subventions communales - année 2020

DEL2020_30

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime vote les subventions qui seront inscrites au budget primitif de l'année 2020 :

-ALMA Albi :.....	25.00 €
-assoc. ADMR Montans :.....	400.00 €
-assoc. AADPR Rabastens :.....	200.00 €
-Comité des Fêtes de Loupiac :.....	1 200.00 €
-Société de Chasse de Loupiac :.....	150.00 €
-Anciens Combattants canton de Rabastens.....	50.00 €

Total..... 2 025.00 €

Objet : Subvention exceptionnelle à l'Association Colonel TEISSIER à Albi :
DEL2020_31

Monsieur le Maire fait part aux membres présents d'un courrier de l'Association Colonel Teissier -55 rue de Terssac à Albi, souhaitant mettre en œuvre un guide départemental de tous les lieux de mémoire combattante. Tous les monuments aux morts, stèles ou plaques de toutes les communes du département seront photographiés et seront répertoriés dans un livre.
 L'association Colonel Teissier sollicite une participation de 50.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime vote cette subvention exceptionnelle de 50.00 € à l'Association Colonel Teissier et décide l'inscription des crédits nécessaires au budget 2020.

Objet : budget communal de l'année 2020 :

Après présentation par Monsieur Aleksandar DISIC, Trésorier de Rabastens, et délibération, le conseil municipal unanime approuve le budget primitif de l'année 2020 qui s'élève à :

Fonctionnement :

Dépenses = 848 026.81 €

Recettes = 848 026.81 €

Investissement :

Dépenses = 807 932.83€

Recettes = 807 932.83 €

Total général :

Dépenses = 1 655 959.64 €

Recettes = 1 655 959.64 €

Objet : désignation des délégués à la commission communale des Impôts Directs.

DEL2020_32

Monsieur le Maire explique aux conseillers présents que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune à la suite des élections municipales. Cette commission est composée du Maire, Président de la commission et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (commune de moins de 2000 habitants). La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques, elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal décide de proposer aux Services de la Direction Générale des Finances Publiques d'Albi les membres suivants pour former la commission communale des impôts directs :

Membres titulaires :

GOUZY Jean-Claude, ASTRUC Michel, SOULET Jean-Marc, SEGUIER Alain, GRANIER Richard, ROUX Alain, WOLNY Bernard, ASTRUC Jean-Pierre, AUGÉ Gilles, PINAFFO Jean-Jacques
 FAURE Francis, BERTRAND Marylène.

Membres suppléants :

DEFAUX Géraud, CHARLES Jean-François, ALBENGE Denis (Couffouleux), GAREIL Gérard, MAUREL Jacques, SORE Didier, BERTRAND Jean-Louis, BOUYGUES Guillaume, KESSLER Thierry, TOURRE Alain, BON Nicole, VRECH Jacques.

Objet : ANNULATION DE LA DELIBERATION DEL2020_20 : désignation des délégués au SIVU

Parisot-Peyrole.

DEL2020_33

Le bureau des collectivités territoriales de la Préfecture nous informe que la délibération prise le 25 mai 2020 relative à la désignation des délégués de la commune au SIVU Parisot- Peyroie est illégale et doit être retirée. La commune de Loupiac n'est pas compétente pour élire des délégués au sein de ce syndicat intercommunal. La commune de Loupiac n'est pas membre de ce syndicat.

Après délibération, le conseil municipal unanime décide d'annuler la délibération DEL2020_20 : désignation des délégués au SIVU Parisot-Peyrole.

Objet : ANNULATION DE LA DELIBERATION DEL2020_15: désignation d'un référent du conseil municipal à TRIFYL.
DEL2020_34

Le bureau des collectivités territoriales de la Préfecture nous informe que la délibération prise le 25 mai 2020 relative à la désignation des délégués de la commune au syndicat mixte Trifyl est illégale et doit être retirée. La commune de Loupiac n'est pas compétente pour élire des délégués au sein de ce syndicat mixte. La communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet qui exerce la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés » est en représentation-substitution en lieu et place de ses communes membres au sein de ce syndicat.

Après délibération, le conseil municipal unanime décide d'annuler la délibération DEL2020_15 : désignation d'un référent du conseil municipal à TRIFYL.

Questions diverses :

- Tiques et moustiques : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de plusieurs plaintes concernant la prolifération de tiques et moustiques. Après discussion, une information sera diffusée sur le prochain bulletin municipal.
- Cimetière : un point d'eau supplémentaire sera installé prochainement dans la partie du cimetière neuf.

Signatures :

Présents : Mmes, Meurs.: CAUSSE Patrick, AUGÉ Gilles, BERTRAND Marylène, BON Nicole, CRETE Bernadette, ESTRADA Laurent, POZZA Pascal, REY Eliane, ROUX Alain, SOULET Jean-Marc, VRECH Jacques.
Représenté : néant.
Absent : néant.